

## DECISION N° 110-2022

**Objet : Convention d'accueil d'un bénévole pour un atelier « Nesting » au sein du Relais Petite Enfance « Les Fripounets » par Elise CHARTON**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 5211-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à l'intervention d'un bénévole pour la mise en place d'une activité « nesting » au sein du Relais Petite Enfance « Les Fripounets » ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention avec Mme Elise CHARTON pour intervenir le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 auprès des assistantes maternelles et des parents employeurs à la maison de la petite enfance « Les Fripounets » (3 rue Victor Hugo, 86400 CIVRAY) pour une durée de 2 heures. Celle-ci présentera un atelier « nesting » dont l'objectif est de sensibiliser le public à la santé environnementale, afin de protéger et de proposer un environnement sain aux jeunes enfants.

**Article 2** : Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame le Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

*En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.*

Fait à Civray le 22/11/2022



Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY